

**ENTREPRISE GRELIER**

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros  
Siège social : 16 bis rue Louis Pasteur, Parc d'activités de Ragon  
44119 TREILLIERES  
342 654 480 RCS NANTES

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 24 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-quatre janvier,

La soussignée :

**La société METALIKCS**, société à responsabilité limitée au capital de 12.800 euros, ayant son siège social 16 bis rue Louis Pasteur, Parc d'activités de Ragon 44119 TREILLIERES et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 844 480 004, représentée par Monsieur Sylvain GAULUE, en sa qualité de cogérant,

Propriétaire de 500 actions en pleine propriété numérotées de 1 à 500 de la Société ENTREPRISE GRELIER, et associé unique de la Société,

Après avoir constaté qu'en sa qualité de Président de la société, la société METALIKCS, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2024, dont l'associé unique a pris connaissance,

Déclarant avoir reçu toutes les informations et documents nécessaires à son information en vue de l'adoption des décisions relatives à l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et quitus au Président et aux Directeur Généraux,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce,
- [...]
- Prise en compte du changement de dénomination sociale du Directeur Général,
- Pouvoirs.

A pris les décisions suivantes :

## **PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'associé unique donne au Président et aux Directeurs Généraux quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 30 septembre 2024.

L'Associé Unique prend acte et approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élèvent à 10.766 euros.

## **DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos au le 30 septembre 2024 font apparaître un bénéfice de 96.646,95 euros, décide de l'affecter comme suit :

Bénéfice de l'exercice .....	96.646,95 euros
Augmenté du compte « Autres réserves » .....	632.460,63 euros
Augmenté du compte « Report à nouveau ».....	0 euros

**Bénéfice distribuable .....729.107,58 euros**

- A titre de dividendes	233.023,31 euros
- Au poste « Report à nouveau »	0 euros
- Au poste « Autres réserves »	496.084,27 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour et au plus tard au 30 septembre 2025 et sera versé au crédit du compte-courant de la société METALICKS.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents »

## **TROISIEME DECISION**

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve expressément la convention relevant de cet article et mentionnée dans ce rapport.

[...]

#### **CINQUIEME DECISION**

L'Associé unique prend acte que la société VIMA FINANCE (*société à responsabilité limitée au capital de 931 700 euros dont le siège social est situé 14, rue de la Tahinière 44630 PLESSE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro 824 937 544*), Directeur Général de la Société, a adopté une nouvelle dénomination sociale, 3BA, à compter du 2 avril 2024.

#### **SIXIEME DECISION**

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Cabinet d'Avocats EGICE, représenté par Marielle MOUREUIL, 8, rue Porte Neuve 44000 NANTES en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires, et notamment le dépôt des comptes sociaux au greffe du Tribunal de commerce de NANTES.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé par l'Associé Unique.

[...]

Extrait certifié conforme par le Président  
La société METALIKCS  
Représentée par Monsieur Sylvain GAULUE